

SAS 9001 HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
CAPITAL : 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : Z.I. LES PALUDS
350 AVENUE DU DOUARD
13400 AUBAGNE
RCS MARSEILLE 928 423 656

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 30 septembre,

A 10 heures,

Les associés de la société 9001 HOLDING, société par actions simplifiées au capital de 1000, 00 € divisé en 10 actions de 100 € chacune, se sont réunies en Assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

-Madame Géraldine Paula DOUKHAN épouse TEBOUL née le 7 juin 1982 à Marseille, de nationalité française; domiciliée et demeurant au 3 Avenue des Alpilles, 13008 Marseille,

-Monsieur Romain David Abraham TEBOUL né le 30 octobre 1981 à Marseille, de nationalité française; domicilié et demeurant au 3 Avenue des Alpilles, 13008 Marseille,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain TEBOUL, Président et associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des projets de résolutions.

DS
R.T

DS
G.T

- Le rapport du Président,
- Le projet de statuts modifiés.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentations du capital social par apport de titres de sociétés,
- Modification en conséquence des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 1 000 euros, divisé en 10 actions de 100 euros chacune, libérées intégralement pour le porter à 3 029 600 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par apport de 450 titres de la SARL GERTRUDE 26 détenus à hauteur de 225 parts par Mr Romain TEBOUL et 225 par Madame Géraldine TEBOUL.

Ces apports ont été évalués à 3 028 600 € en totalité soit 1 514 300 par apporteur sous le contrôle du Commissaire aux apports ayant établi son rapport le 23 septembre 2024.

Il a été convenu que cet apport serait rémunéré par l'octroi de 30 286 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune et réparties comme suit :

- Mr Romain TEBOUL 15 143 actions nouvelles numérotées de 11 à 15153
- Mme Géraldine TEBOUL 15143 actions nouvelles numérotées de 15 154 à 30 296

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, il est proposé de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

DS
R.T

DS
G.T

«

« Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de la constitution, les associés apportent à la Société : Une somme en numéraire d'un montant total de MILLE (1 000) euros, correspondant à DIX (10) actions de numéraire d'une valeur nominale de 100 € euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi dès avant ce jour par la banque CREDIT MUTUEL CRCMM Marseille entreprises, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées. La somme totale versée par les associés, soit 1 000 euros, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

Au terme d'une décision unanime des associés en date du 30 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 3 028 600 € par création de 30 286 actions nouvelles d'une valeur nominal unitaire de 100 € par apport en nature.

Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS VINGT NEUF MILLE SIX CENT EUROS (3 029 600 euros).

Il est divisé en 30 296 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

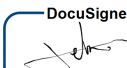
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président ainsi que par tous les associés présents ou leurs mandataires, après lecture.

Mr Romain TEBOUL

Mme Géraldine TEBOUL

DocuSigned by:

D0DAB51F3BFC426...

DocuSigned by:

7C041A5ADFB4472...